

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

(Art. L. 233-33 du code de commerce)

Dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« sur l'équivalence de ces »,

les mots :

« portant sur l'équivalence des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.